# MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

#### ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

# ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

# **DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION** 

# ANIMATEUR: APPROCHE CONCEPTUELLE 2

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

CODE: 98 70 06 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2008, sur avis conforme de la Commission de concertation

# ANIMATEUR: APPROCHE CONCEPTUELLE 2

#### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

# 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

# 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

# 1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'approfondir des fondements conceptuels et des outils théoriques et techniques nécessaires à l'exercice de la profession d'animateur.

D'autre part, cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'approfondir l'approche pluridisciplinaire et une réflexion critique fondée sur l'articulation entre les fondements théoriques et le champ professionnel.

# 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

Au départ d'épreuves écrites et/ou orales tout en respectant les consignes relatives à l'expression de la langue française,

- ♦ définir, utiliser ou illustrer des concepts et procédures relatifs à la psychopédagogie, à la sociologie, à la législation, à la philosophie et à la déontologie qui fondent les pratiques d'animation :
- analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures ;

à partir de situations diversifiées d'animation,

- relever les éléments constitutifs de la communication ;
- se questionner sur le sens des activités mises en œuvre ;
- argumenter le choix des activités d'animation selon des critères repris dans le programme;
- identifier les éléments favorisant l'expression et la créativité ;
- rendre compte oralement et par écrit de ses observations aux niveaux personnel, interindividuel et groupal;

• évaluer sa participation à des animations spécifiques ;

au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux ou écrits et dans le respect des règles de base de la déontologie,

- relater une séquence d'animation en distinguant faits observés et interprétations personnelles et en expliquant :
  - les objectifs de l'animation en lien avec le projet global de l'institution,
  - le déroulement des activités, le lieu, les bénéficiaires, les acteurs concernés,
  - les méthodes et techniques utilisées ;
- décrire et évaluer son intervention et ses relations avec l'équipe et les participants ;
- s'interroger sur sa pratique en référence aux contenus méthodologiques et conceptuels de son niveau de formation ;
- confirmer le choix de son orientation professionnelle ;

en référence au profil de l'animateur et par la réalisation de travaux,

- présenter les raisons pour lesquelles il choisit le métier d'animateur ;
- décrire la spécificité des secteurs de l'animation ;
- déterminer ses atouts et ses limites par rapport à la formation et au métier d'animateur ;
- évoquer sa place au sein du (d'un) groupe en formation ;
- signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés;
- se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

#### 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Les attestations de réussite des UF :

« ANIMATEUR : APPROCHE METHODOLOGIQUE 1» code 98 70 03 U21 D1

«ANIMATEUR: APPROCHE CONCEPTUELLE 1» code 98 70 02 U21 D1

«ANIMATEUR: STAGE D'IMMERSION» code 98 70 04 U21 D1

et

«ANIMATEUR : DECOUVERTE DU METIER » code 98 70 01 U21 D1

classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition

#### 3 HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. <u>Dénomination des cours</u>	Classement des cours	Code U	<u>Nombre de</u> <u>Périodes</u>
Psychologie sociale	CT	В	30
Philosophie	CT	В	30
Sociologie	CT	В	20
Pédagogie	CT	В	40
Législation	CT	В	20
Français	CG	A	20
2. Part d'autonomie		P	40
Total des périodes			200

# 4. PROGRAMME

Au départ de l'analyse de situations d'animation données ou vécues, l'étudiant sera capable :

# en psychologie sociale

- ♦ d'illustrer l'impact des croyances, des stéréotypes, des valeurs dans les relations avec autrui :
- ♦ de repérer les processus psychosociaux impliqués dans les problèmes ou les conflits sociaux (racisme, violence,...);
- d'illustrer l'influence de l'environnement dans les relations humaines ;
- de décrire les effets réciproques entre individus et collectivités au travers des notions telles que sentiment d'appartenance, discrimination, bouc émissaire,...;
- d'expliciter les grands principes des théories relatives à la constitution et à la dynamique de groupe;

**en philosophie** au travers l'étude de différentes conceptions philosophiques de l'animation, de l'éducation permanente,

- d'illustrer les politiques d'animation socioculturelle actuelles ;
- d'avoir une démarche critique à l'égard des productions socioculturelles ;
- de cerner les enjeux de projets d'animation mis en place par différentes institutions et les situer par rapport à la culture dominante ;
- de questionner l'accessibilité de projets d'animation et leurs liens avec un processus de démocratisation et d'éducation à la diversité;

#### en sociologie

- ♦ de décrire des phénomènes de société tels que multiculturalité, individualisme, mondialisation,...;
- d'identifier les caractéristiques, les facteurs d'émergence, les acteurs de ces phénomènes;
- ♦ d'illustrer la prégnance de ces phénomènes dans l'actualité des médias et dans la vie quotidienne du citoyen ;
- de poser une réflexion sur le rôle et la fonction de l'animateur dans ces matières ;

# en pédagogie

- ♦ d'illustrer des notions telles que : rythmes d'apprentissage, rythmes physiologiques, renforcement positif, théorie de la motivation,...;
- de différencier pédagogie et éducation permanente ;
- d'expliciter le sens de l'autonomie dans le développement de la personne ;
- d'identifier les conditions de l'activité autonome et plus particulièrement en situation d'animation;
- d'expliciter les grands principes de la pédagogie du projet ;

#### en législation

- de décrire et d'expliciter les principes de base de l'organisation de l'état belge et de la législation en vigueur dans le travail de l'animateur;
- de présenter les différents contextes de travail et d'expliquer les textes législatifs qui s'y réfèrent et qui peuvent avoir un impact sur le travail de l'animateur;

• de situer les différentes structures (services publics, asbl, privé commercial) où s'exerce la fonction d'animateur et en dégager les grands principes d'organisation ;

# en français

- de lire et d'analyser des textes relatifs à l'animation ;
- de résumer des textes et d'en faire des synthèses ;
- de prendre des notes ;
- de rédiger divers documents tels que notes, rapports, invitations, folders ;
- de s'exercer à l'expression orale.

#### 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, *au travers d'épreuves écrites et/ou orales*, l'étudiant sera capable, *tout en respectant les consignes relatives à l'utilisation de la langue française*,

- ♦ de définir, d'utiliser ou d'illustrer des concepts et procédures étudiées dans l'unité de formation « Approche conceptuelle 2 » relatifs à la psychologie sociale, à la philosophie, à la sociologie, à la pédagogie et à la législation qui fondent les pratiques d'animation ;
- d'analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré d'intégration des concepts,
- ♦ la précision de l'analyse,
- la capacité à faire des liens entre les différentes activités d'apprentissage.

#### 6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

Pour le cours de « LEGISLATION », il sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

#### 7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.